

ARRETE N°2026-03

ARRETE SOUMETTANT LE PROJET DE CARTE COMMUNALE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à

R.123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010, modifié le 14 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2024 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 17/12/2025 qui dispense l'élaboration de la carte communale d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et de la commission départementale de protections naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'ordonnance en date du 16 mars 2026 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Mme Christine MENJEAUD, chef de service agence de l'eau, à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice, et Mme Martine VIEIRA en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 16 avril 2026 à 14h00, au jeudi 30 avril 2026 à 17h30, soit 15 jours consécutifs portant sur le projet de carte communale arrêté de la commune de Cisternes-la-Forêt.

Cette élaboration a pour objectif de :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer l'attractivité de la commune.

AR Prefecture

063-216301101-20260326-202603-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la carte communale est la commune de Cisternes-la-Forêt représentée par son maire, Mme Barrier Martine et dont le siège administratif est situé à la mairie de Cisternes-la-Forêt, Le Bourg, 63740 Cisternes-la-Forêt.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <https://www.cisternes-la-foret.fr>

Les observations peuvent être transmises par voie électronique.

ARTICLE 3 :

Mme Christine Menjeaud a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Cisternes-la-Forêt où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : les lundis et vendredis de 14h00 à 17h00, et les mercredis de 9h00 à 12h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.cisternes-la-foret.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal avant le jeudi 30 avril 2026 à 17h30 à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête : Mairie, Le Bourg, 63740 Cisternes-la-Forêt.
- par courriel à l'adresse suivante mairie-cisternes@wanadoo.fr avant le jeudi 30 avril 2026 à 17h30.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par la commissaire enquêtrice seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.cisternes-la-foret.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

AR Prefecture

063-216301101-20260326-202603-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

ARTICLE 6 :

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Cisternes-la-Forêt selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

- Jeudi 30 avril 2026 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de carte communale,

- les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CDPENAF,

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de carte communale.

Elle transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 ;

La commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

AR Prefecture

063-216301101-20260326-202603-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.cisternes-la-foret.fr>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Cisternes-la-Forêt à l'adresse <https://www.cisternes-la-foret.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*Semeur-Hebdo et La Montagne*) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents villages de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- à la commissaire enquêtrice.

Fait à CISTERNES LA FORET, le 25-03-2026

Le Maire

Martine BARRIER



AR Prefecture

063-216301101-20260326-202603-AR
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026